

Projet de règlement grand-ducal

relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections présidentielles au Kirghizistan.

Avis du Conseil d'Etat

(27 septembre 2011)

Par dépêche du 14 septembre 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était joint un exposé des motifs.

Par une dépêche également jointe, datée du 12 septembre 2011, le Président de la Chambre des députés fait part de l'approbation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. Cette loi sert de base légale au projet de règlement grand-ducal sous examen.

L'objet du règlement grand-ducal vise, de la part du Gouvernement luxembourgeois, à mettre à la disposition de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) trois observateurs qui participeront à la mission d'observation des élections présidentielles au Kirghizistan du 30 octobre 2011, mise en place par celle-ci. En cas d'un éventuel deuxième tour, la même mission serait redéployée, si possible.

La durée maximale prévue pour la mission d'observation serait ainsi de deux fois deux semaines.

Pour l'ensemble de cette mission, l'OSCE a prévu de déployer 24 observateurs à long terme et 350 observateurs à court terme, le contingent du Luxembourg étant intégré dans la deuxième catégorie d'observateurs.

Il est à préciser encore que le Kirghizistan se trouve actuellement dans une situation politique intérieure délicate voire tendue, ce qui renforce l'importance de la mission d'observation de la communauté internationale.

En ce qui concerne le Luxembourg, la mission s'inscrit dans le cadre de la volonté politique d'assumer sa part de responsabilité au sein des organisations politiques internationales dont il est membre en général, et de l'OSCE en particulier.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec le règlement grand-ducal lui soumis dont le libellé ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 27 septembre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Claude A. Hemmer